



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 mars 2008

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 mars 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 07 avril 2008

**Conditions d'exercice des mandats locaux - Attribution d'un régime
indemnitaire aux élus municipaux**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Franck MICHEL - Mlle Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mlle Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Patrick DELAUNAY - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mlle Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mlle Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle MANGIN -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Anne LABBE donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Jérôme BALOGÉ donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2008

DELIBERATION D20080088

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La loi du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, précise les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux.

Ainsi, des indemnités peuvent être versées aux élus municipaux. Leur montant est fixé par référence à la population de la ville et à un taux exprimé en pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015, majoré 821).

Il est précisé que la ville de Niort a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un (au moins) des trois exercices précédents et se trouve classée, de ce fait, dans la catégorie des communes de plus de 100.000 habitants en ce qui concerne le régime indemnitaire du maire et des adjoints.

Par ailleurs, la ville de Niort, étant chef lieu du département, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 25 %.

S'agissant des indemnités des conseillers municipaux ne disposant pas de délégation, celles-ci ne peuvent dépasser 6 % du traitement afférent à l'indice brut 1015, majoré 821.

En application de ces règles, il est proposé de fixer le régime indemnitaire des élus conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur les taux d'indemnités à verser aux élus municipaux et figurant à l'annexe ci-jointe, avec effet du 1^{er} avril 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD